

BRETAGNE RELOCATION INSTALLE LES SALARIÉS D'ENTREPRISE

Une prestation "tapis rouge"

L'activité s'est développée sur le marché anglo-saxon. Elle est aujourd'hui proposée dans l'Ouest par Bretagne Relocation. Il s'agit d'accompagner dans leur nouvelle vie les salariés mutés. Une idée encore nouvelle qui, de PSA à Le Duff, a déjà séduit quelques grands groupes régionaux mais qui concerne aussi les PME-PMI.



Confondue avec la sous-location (d'appartement) et avec la relocalisation (d'entreprise), la relocation prend en charge un salarié dès lors qu'il est muté dans une autre ville.

"Quand un salarié arrive dans une nouvelle ville, il rencontre des difficultés pour s'installer, trouver un appartement notamment, d'autant plus que de moins en moins d'entreprises prennent en charge son arrivée. Là aussi, la tendance est à l'externalisation." Quand elles ne laissent pas le malheureux se débrouiller seul, un plan à la main, calant rendez-vous sur rendez-vous avec les agences immobilières locales. "A moins que son entreprise ne s'adresse à une société telle que la nôtre poursuit Antoine de Geyer, dirigeant de Bretagne Relocation, entreprise que ce

Rennais, ancien commercial en matériel de bureau, a créée en avril 2003 à Cesson-Sévigné (35).

Une aide gratuite

Surtout que les frais occasionnés peuvent être pris en charge via le 1 % logement. "Je ne cacherais pas que les entreprises qui m'écoutent d'une oreille distraite, la tendent dès que je leur explique que ce service ne leur coûtera rien." Explication : les divers collecteurs des cotisations des entreprises peuvent attribuer une partie de ces fonds à différentes aides. Parmi celles-ci, l'aide spécifique à la mobilité qui est applicable au-delà de 70 km de distance. "Elle varie de 1 200 à 3 200 euros, détaille Antoine de Geyer. Pour le salarié, elle peut couvrir des frais d'agence ou de

notaire, le soulager d'un double loyer." Ou prendre en charge les honoraires de Bretagne Relocation. Il suffit de présenter les factures et le 1 % logement rembourse l'intéressé. Ni avance, ni prêt, la formule, souvent méconnue, est intéressante, le dossier (mobil-pass) étant directement présenté par le salarié au CIL. C'est parce qu'il s'est d'abord exercé pour le compte de sociétés parisiennes, comme lui membres du SNPRM⁽¹⁾ qu'Antoine de Geyer est aujourd'hui parfaitement rôdé à une démarche gagnante pour tout le monde : pour le salarié (moins stressé...) et pour l'entreprise qui est assurée de retrouver un salarié rapidement délesté de son problème d'installation (moins stressé, donc plus opérationnel). "Ce que nous privilégions, ce sont les missions

individuelles, souligne ce professionnel qui ne "fait pas son beurre" des plans de délocalisation, trop collectifs pour qu'il puisse y répondre avec soin. "Pour une famille, nous nous sommes occupés de trouver un logement, de mettre en concurrence les entreprises de déménagement et d'assurer l'aménagement avant qu'elle n'arrive !" illustre Antoine de Geyer. Une prestation "tapis rouge" certes marginale mais qui dit bien la mission de service de proximité de cette société qui peut également assurer l'inscription des enfants dans les nouvelles écoles.

Serge Marshall

⁽¹⁾ Syndicat national des professionnels de la relocation et de la mobilité